

CLASSIFICATIONS ET RÉMUNÉRATIONS



QUAND LES OSR CONTESTATAIRES ORGANISENT LE DUMPING SOCIAL !

Paris, le 21 septembre 2021

HISTORIQUE

Mi-janvier 2020, deux Organisations Syndicales Représentatives (OSR), dont l'**UNSA-Ferroviaire**, ont signé l'accord sur les *classifications et les rémunérations dans la branche ferroviaire*.

Dans les 15 jours suivant ces signatures, les **trois autres OSR de la branche** faisaient valoir leur droit d'**opposition** à cet accord, affirmant aux cheminots qu'elles avaient les moyens de forcer le patronat à rouvrir les négociations.

Après des mois d'attente et comme l'**UNSA-Ferroviaire** s'y attendait, le couperet est tombé : il n'y aura pas de nouvelles négociations du chapitre "Classifications et Rémunérations" avant 2023 !



**CHEMINOTES ET CHEMINOTS,
CES OS VOUS ONT MENTI ET TRAHI !
À DÉFAUT D'ACCORD, C'EST L'ÉTAT
QUI A TRANCHÉ !**

ET EN PRATIQUE ?

En effet, **pour faire face à l'arrivée de la concurrence** sur le marché intérieur de voyageurs, l'État a

repris la main par la parution du décret n° 2021-1120 du 25 août 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire applicable aux Entreprises Ferroviaires (EF) relevant du champ d'application de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire.

Ce décret est bien en dessous de ce qui avait été obtenu par la négociation. Ce sont bel et bien les salariés du ferroviaire qui subiront cette carence d'accord.

Dans le décret, de nombreuses avancées de branche obtenues par l'**UNSA-Ferroviaire** ont disparu :

- ✓ La transposition de l'accord de branche dans l'Entreprise avec l'obligation pour l'employeur de se mettre autour de la table avec les partenaires sociaux,
- ✓ La notion d'ancienneté de branche applicable à partir de mai 2015,
- ✓ La prise en compte de l'égalité professionnelle de branche par le suivi des indicateurs et la négociation d'un accord spécifique,

- ✓ L'amélioration de l'indemnisation du travail de nuit,
- ✓ L'amélioration de l'indemnisation du travail le dimanche et les jours fériés,
- ✓ Le cadrage et la reconnaissance de la polyvalence et de la polycompétence,
- ✓ Les évolutions salariales minimales de branche.

SANS ACCORD, LES SALARIÉS SERONT ÉGALEMENT PRIVÉS :

- ✓ Des négociations annuelles sur la rémunération de branche,
- ✓ Des clauses de suivi et de revoyure de l'accord.

Les salariés (non statutaires) de la branche auront également une progression plus lente et moins étendue sur la durée, puisque l'évolution des salaires minimums garantis et celle de la prime d'ancienneté d'entreprise se feront tous les 4 ans sur 20 ans (au lieu des 3 ans sur 24 ans prévus dans l'accord).

À noter également : les salariés non statutaires du 3^e collègue (Cadres) sont exclus du dispositif de prime d'ancienneté de branche.

Ce sont donc TOUS les salariés du monde ferroviaire qui sont les grands perdants !

L'**UNSA-Ferroviaire** déplore que certaines OSR, en privilégiant le défaut d'accord, aient préféré laisser le destin des salariés du ferroviaire aux mains de l'État.

Il est également à noter que le décret s'applique à tous jusqu'au 20 janvier 2024, obligeant ainsi les partenaires sociaux à se remettre autour de la table pour discuter à nouveau cet accord à cette échéance.

En parallèle, les discussions sur la transposition du

décret n° 2021-1120 du 25 août 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire **débutent au sein de l'entreprise historique.** Les sujets de méthode de transposition du décret, de rémunération pour les salariés non statutaires ainsi que le contenu des métiers et des parcours professionnels seront abordés.

L'**UNSA-Ferroviaire**, en organisation syndicale responsable, **participe aux négociations d'entreprise pour défendre l'intérêt de TOUS les salariés du GPU.**

L'**UNSA-Ferroviaire** défend quotidiennement les intérêts des salariés pour obtenir des droits sociaux de haut niveau au sein de la branche ferroviaire. De nombreux thèmes restent encore à négocier, notamment la protection sociale complémentaire, le droit syndical et le sac à dos social complémentaire pour les salariés transférés (Facilités de Circulation, CET, CPA, médecine de soins, action sociale, droit au logement...).

CONTACTS

Didier MATHIS	mathis.d@unsa-ferroviaire.org
Florent MONTEILHET	monteilhet.f@unsa-ferroviaire.org
Nathalie WETZEL	wetzel.n@unsa-ferroviaire.org
Fabrice CHARRIÈRE	charriere.f@unsa-ferroviaire.org

